1996 MEILLEURS VŒUX

LA LETTRE GES

LETTRE D'INFORMATION EDITÉE PAR GES

Editée par la société G.E.S. - Directeur de la publication : Christian Buson - Dépôt légal : Préfecture de Rennes - Lettre N° 2 du 1/01/96

L'AGRONOMIE : ENCORE ET TOUJOURS...

L'Agronomie : encore et toujours...

Nous constatons un regain d'intérêt pour les techniques d'épuration par le sol.
D'une part, de nombreuses structures ont recours à ces procédés et les réalisent correctement ; d'autre part, la réglementation (installations classées, Agences de l'Eau) valide ces techniques.

Epurer c'est recycler

Concernant les boues d'épuration, par exemple, trois destinations étaient classiquement envisagées :

1. La mise en décharge
2. L'incinération
3. La valorisation agricole

La réglementation va conduire à interdire la première, les aspects économiques vont limiter la seconde : il ne reste donc principalement que la voie du recyclage en agriculture.
La dimension agronomique de l'épuration est essentielle.

Des solutions agronomiques durables

Les terres qui assurent la production agricole doivent nécessairement être fertilisées. Dans la plupart des cas, les fertilisants contenus dans les déjections des élevages ne suffisent pas pour compenser les exportations des cultures de l'exploitation : le recours à une fertilisation extérieure est indispensable. Dans un tel contexte, le recyclage de divers coproduits ou effluents peut s'effectuer en substitution aux engrais minéraux.
Les conflits d'intérêt entre l'usage agricole des terres et le recyclage des produits sont rares : au contraire l'intérêt des partenaires en jeu permet de bâtir des relations durables.
L'épuration par le sol durera aussi longtemps que la fertilisation des terres, c'est-à-dire que l'activité agricole.

Concevoir un système cohérent

Cela suppose que l'on intègre définitivement la notion de fertilisation raisonnée avec toutes les sources de fertilisants. **Il est incontournable d'entendre que chaque parcelle doit pouvoir appartenir à plusieurs plans d'épandage** ; à chaque fertilisant utilisé correspond son plan d'épandage. Il faut anticiper sur la mise aux normes de toutes les exploitations agricoles quelle que soit leur taille. Mais, **un plan d'épandage** doit être compris comme un début **d'organisation** et de **gestion transparente** et non comme une contrainte de la "collectivité vigilante" à l'égard du monde agricole.
Toutefois, si ces filières d'épuration offrent des potentialités appréciables, elles nécessitent, comme tout dispositif, une étude approfondie, une gestion rigoureuse et un suivi technique (ici agronomique) régulier.

CODE EDITO 0001

Communauté de communes du Pays de Montfort (35) :

vers une gestion concertée des boues des stations d'épuration.

En 1994, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFORT a lancé une étude d'orientation sur le devenir des boues des stations d'épuration.
Après examen des statistiques agricoles, nous avons pu démontrer que le territoire des communes ne présentait **aucune "saturation des terres" avec les déjections d'élevage,** mais laissait au contraire une place importante pour une fertilisation extérieure.
Dans ce contexte, une valorisation agronomique des boues est tout à fait envisageable, tout en permettant une régularisation de la situation des élevages.
Une démarche cohérente analogue à celle développée par la COOPERL à Montfort (35) depuis de nombreuses années a pu être retenue par la COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- information des agriculteurs
- constitution des dossiers de périmètre d'épandage
- demande d'autorisation préfectorale
- mise en place des équipements et des nouvelles dispositions d'exploitation
- suivi agronomique.

CODE VÉCU 0001

ETS BIGARD

Quand un industriel affiche comme objectif le respect de l'environnement

La mise en route de la nouvelle station d'épuration biologique (10 800 kg DBO5 et 3 500 m3 / jour) des Ets BIGARD à Quimperlé (29) a donné lieu à l'édition

d'une plaquette largement diffusée résumant l'action de l'entreprise dans ce domaine : économies d'eau, station d'épuration performante, gestion rigoureuse des coproduits et des boues ; l'exploitation de la station et des épandages est assurée directement par la société BIGARD.

CODE VÉCU 0002

Les 3 chiffres clés

200 ha serait la taille maximale prévue pour tout plan d'épandage dans le Finistère, y compris pour les boues d'épuration.

30 % l'écart de surfacturation en assainissement payée par un industriel raccordé à une station collective : le coefficient de pollution était surestimé car l'effluent domestique pris en référence était fortement minoré : une erreur s'était glissée dans la convention de rejet...

10 m autour des habitations : la distance à respecter pour les épandages de lisier lorsqu'il y a enfouissement immédiat (Arrêté du 29/03/95).

CODE INFO 0001

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Dans notre précédente lettre GES, nous abordions déjà le code des bonnes pratiques agricoles (CBPA pour les initiés). Nous avons été souvent interrogés à ce sujet : l'application stricte du rapport C/N (carbone/azote) inférieur à 8 suscite de nombreuses réactions ; une adaptation souple au cas par cas, semble souhaitable et à tout le moins désirée.

A côté de divers nouveaux interdits réglementaires et de leur mise en application, nous restons perplexes face aux cruelles absences concernant :

1 La prise en compte de la fertilisation minérale 2 L'intérêt écologique majeur que représente le recyclage en agriculture de divers produits organiques et en particulier des déjections animales 3 La nécessaire gestion de la fertilisation raisonnée, intégrant les fertilisants de toutes les origines 4 Les incitations portant sur l'utilisation des terres dans l'espace et dans le temps : cultures pérennes dans les zones basses des paysages, couvert végétal pendant les percolations hivernales 5 Les faibles moyens consacrés à l'information du grand public qui en a pourtant un grand besoin.

CODE JURIDICTION 0001

Arrêté du 25 avril 95

Cet arrêté modifie "l'arrêté intégré" du 1er mars 1993. Les principaux changements portent sur :

1. Le traitement d'effluents industriels sur les ouvrages collectifs :

- les valeurs limites de concentration des effluents admis dans le réseau collectif peuvent être dépassées si l'étude d'impact fait la preuve de la capacité de traitement des ouvrages d'épuration,
- les conditions de flux relatif par rapport à la charge en DCO reçue par la station d'épuration collective ne sont maintenues que dans le cas des projets de nouveaux raccordements. Pour les entreprises déjà raccordées et faisant l'objet d'une extension, il revient à l'industriel de démontrer l'aptitude des ouvrages collectifs à traiter les flux futurs.

2. L'épuration par épandage.

La validité de ce procédé est confirmée. L'arrêté d'autorisation devra tenir compte du Code des bonnes pratiques agricoles, lequel définit des "périodes durant lesquelles l'épandage est inapproprié". Il faudra donc veiller aux dispositions rendant ce procédé "approprié".

CODE JURIDICTION 0002

Stations d'épuration industrielles et urbaines

DOIT-ON RETENIR LES MEMES BASES DE DIMENSIONNEMENT ?

Classiquement les stations d'épuration urbaines devant répondre à un objectif de traitement poussé sont dimensionnées sur le mode de l'aération prolongée (charge massique inférieure à 0,1 kg DBO5/kg MVS/jour et charge volumique inférieure à 0,36 kg DBO5/m3/jour).

Paradoxalement, les stations d'épuration d'industries agroalimentaires sont généralement dimensionnées sur les mêmes critères de charge massique et de charge volumique que les stations urbaines pour des objectifs de traitement équivalents.

Les effluents des industries agro-alimentaires sont pourtant différents :

. Rapport DCO/DBO5 plus faible et donc plus favorable à la dégradation par voie biologique (de 1,5 à 2 selon le type d'industrie alors qu'il est de 2,5 en effluent domestique)

. Concentrations en DCO et en DBO5 beaucoup plus élevées (effluents laitiers : coefficient de 2 à 5, effluents d'abattoir : coefficient de 6 à 13 etc.)

. Réseau court et le plus souvent séparatif

. Charge nulle ou réduite pendant les week-ends.

Au-delà de ces aspects généraux, qui présentent tous un caractère favorable vis-à-vis d'un traitement en station d'épuration biologique, ces effluents présentent aussi un certain nombre de contraintes générales et spécifiques :

. Flux susceptibles de variations importantes en volume comme en charge

. Teneurs en phosphore et en azote qui peuvent être, selon le type d'effluent, déficitaires à très excédentaires par rapport à la DBO5

. De fortes teneurs en azote nitrique et en phosphore qui peuvent être liées à l'utilisation de certains types de produits lessiviels.

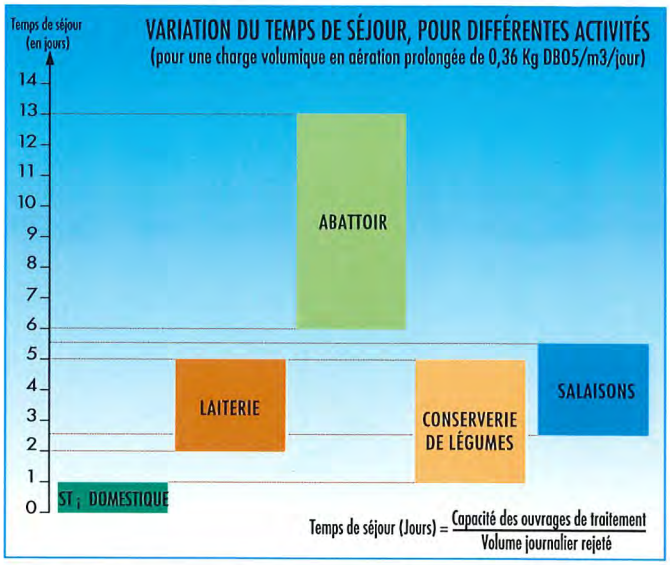

Ainsi, d'une manière générale, pour une charge en DBO5 équivalente, le temps de séjour sur la station d'épuration industrielle sera de 2 à plus de 10 jours, contre un jour pour l'effluent urbain.

Le dépassement dans le temps de la charge volumique jusqu'à des valeurs de l'ordre de 0,5 kg DBO5/m3/jour (0,15 kg DBO5/kg MVS/jour en charge massique) **ne remet pas en cause le bon fonctionnement** de la station et son aptitude à traiter de tels flux.

Ce raisonnement vaut aussi pour les stations d'épuration collectives, à large dominante industrielle pour lesquelles le cumul des conventions passées avec les industriels est généralement plafonné par la capacité nominale donnée par le constructeur. **Les capacités nominales théoriques peuvent être donc fortement majorées.**

CODE SUJET 0001

ECHOS des REGIONS

ELNIA-SIAM à ELNE (66)

La fabrication de fruits au sirop (pêches, poires...) et de jus de fruits génère des rejets sucrés particulièrement chargés. Les effluents ne subissaient jusqu'ici qu'un tamisage puis rejoignaient la mer.

Après de longs mois de péripéties, l'arrêté préfectoral d'autorisation a été signé. La conserverie a mis en place un réseau d'épandage pour la campagne 1995 ; cette solution a été retenue pour sa souplesse face aux variations de concentrations liées à chaque type de fabrication. Les petits poissons de la grande bleue respirent...

BRESSE BLEU (01)

Particulièrement sensibilisés au traitement des eaux résiduaires et à son coût, les Ets "BRESSE BLEU" qui fabriquent le célèbre fromage ont lancé des actions dans différents domaines : ■ Etude interne sur les consommations et les rejets ■ Audit sur la station d'épuration qui traite également les effluents de la commune ■ Etablissement d'un plan d'épandage des boues.

En moins d'un an, les premiers résultats sont sensibles : ■ Baisse de 30 % sur les consommations d'eau ■ Abandon des "bio-activateurs" sur la station avec un fonctionnement amélioré et fiabilisé.

Un programme d'investissement est prévu en 1996 avec le concours de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

CODE RÉGION 0001

initiale RCS B 338 194 996 00017

GES Assistance Conseil Accompagnement
VOTRE SOLUTION EN AGRO-ENVIRONNEMENT

SIEGE SOCIAL - BUREAUX ET LABORATOIRES - BP 222 - 35342 LIFFRÉ Cedex - **Tél 99 68 51 51** - Fax 99 68 31 34

DIRECTION RÉGIONALE EST - 6 rue Saint-Benoît - 51100 REIMS - Tél 26 40 56 00 - Fax 26 40 56 00
DIRECTION RÉGIONALE SUD-EST - BP 3 - 38780 EYZIN-PINET - Tél 74 58 46 46 - Fax 74 58 45 77
DIRECTION RÉGIONALE SUD-OUEST - BP 67 - 46300 GOURDON - Tél 65 41 26 60 - Fax 65 41 26 60